

VOUS AVEZ LE DROIT DE COMPRENDRE

DOSSIER FAMILIAL

FÉVRIER 2018 N° 517

2018 GUIDE FISCAL
66 PAGES

Ne payez pas un euro de trop !

IMPÔTS

Ce qui va
changer
pour vous

- Votre déclaration pas à pas
les erreurs à éviter
- Crédits d'impôt, déductions
les nouveautés
- Prélèvement à la source
pièges et astuces
de « l'année blanche »
- Où placer votre argent avec
les nouvelles règles fiscales

**CALCULEZ VOTRE IMPÔT
EN UN CLIN D'ŒIL**

en partenariat avec les Éditions
Francis Lefebvre

ISSN 0162-5100/MENSUEL/3,97 €

#IMMOBILIER

Assurance emprunteur :
les points à vérifier
avant de signer

#ENTREPRISE

Gérant : salarié
ou non, avantages
et inconvénients

#CONSO

Cosmétiques :
attention aux
substances toxiques !

DÉCLARATION 2018 LES ERREURS À ÉVITER

Payer trop ou, au contraire, risquer le redressement ? Très peu pour vous ! Même préremplie, votre déclaration de revenus 2018 réclame toute votre attention. Tous nos conseils pour cocher la case qu'il faut et inscrire le bon montant au bon endroit...



5%

C'est la marge d'erreur tolérée par l'administration fiscale entre les revenus déclarés et la base réelle d'imposition.

Le bon nombre de déclarations

NOS EXPERTS



Marie DUBOIS
Avocate fiscaliste
chez Orsay Avocats



Patricia JOLICARD
Avocate fiscaliste
chez Fidal

QUI PEUT ÉVITER DE DÉCLARER SES REVENUS ? QUELS CHANGEMENTS MÉRITENT DE FAIRE UNE DÉCLARATION DE PLUS OU DE MOINS QUE L'AN PASSÉ ? AVEZ-VOUS PENSÉ AUX DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES ? Par Pauline Clément

Un enfant qui s'installe dans un studio pour suivre ses études, deux amoureux qui emménagent ou se séparent... ces événements n'ont pas forcément d'effet sur le nombre de déclaration de revenus à remplir. Les deux concubins continueront à remplir des formulaires séparés, et l'enfant toujours dépendant financièrement de sa famille pourra être rattaché au foyer fiscal de ses parents en y ajoutant simplement ses éventuels revenus. Nos précisions pour éviter de se tromper.

1 SE CROIRE DISPENSÉ DE DÉCLARATION SI ON N'EST PAS IMPOSABLE

❶ Tous les Français majeurs doivent déclarer leurs revenus, même s'ils n'en ont pas ou peu.

C'est le cas d'une femme au foyer, par exemple, qui déclare avec son conjoint ou seule si elle n'est pas mariée ou pacsée. Se contraindre à cette démarche administrative, alors même que l'on se sait non imposable, a deux intérêts. Le premier : obtenir un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (Asdir). Ce document, qui remplace l'ancien avis de non-imposition, est requis dans les dossiers d'aide sociale. Si vous déclarez en ligne, il sera disponible immédiatement dans votre espace Particulier. Sinon, vous le recevrez par courrier à partir d'août. Autre bonne raison de remplir sa déclaration : si vous avez eu recours à une aide à domicile ou réalisé des travaux d'économie d'énergie, par

exemple, vous pourrez déclarer les dépenses engagées en 2017 et bénéficier du crédit d'impôt auquel elles ouvrent droit. Une certaine somme vous sera ainsi reversée, même si vous n'êtes pas imposable.

2 RATTACHER UN ENFANT MAJEUR PAR PRINCIPE

❶ Un enfant qui a eu 18 ans en 2017 doit théoriquement faire sa propre déclaration pour les revenus perçus à partir de son dix-huitième anniversaire. Mais les jeunes peuvent encore se dispenser de déclarer de façon autonome pendant plusieurs années (voir tableau ci-dessous). Après avoir fait vos calculs pour savoir quelle est la solution la plus

QUELS JEUNES MAJEURS PEUVENT ÊTRE RATTACHÉS AUX PARENTS ?

Année de naissance	Étudiant ou apprenti ⁽¹⁾	Ni étudiant ni apprenti	
1991 ou avant		▶ Déclaration individuelle obligatoire	
Entre 1992 et 1995		Au choix ▶ Rattachement aux parents ▶ Déclaration individuelle	▶ Déclaration individuelle obligatoire
Entre 1996 et 1999		Au choix ▶ Rattachement aux parents ▶ Déclaration individuelle ⁽²⁾	

(1) Conservez un justificatif d'inscription ou la carte d'étudiant.
(2) Pour les revenus perçus après sa majorité.

➤ DOSSIER # LES ERREURS À ÉVITER

intéressante financièrement (voir L'Avis d'expert p. 25), « vous pouvez demander le rattachement fiscal de vos enfants majeurs en remplissant le cadre D de la déclaration 2042. En ligne, un document à faire remplir par votre enfant vous sera proposé automatiquement », indique Patricia Jolicard, avocate fiscaliste chez Fidal. Inversement, « si l'administration fiscale lui a adressé ses identifiants – numéros fiscal et de télédéclarant –, ce qui est fréquent s'il a au moins 20 ans, il suffit au jeune de faire sa première déclaration en ligne », souligne Marie Dubois, avocate fiscaliste au cabinet Orsay. À défaut, il téléchargera un formulaire vierge sur impots.gouv.fr ou le retirera au centre des impôts. Mieux vaut s'en occuper dès avril.



3 DÉCLARER SANS FAIRE SES CALCULS QUAND ON EST MARIÉ OU PACSÉ

❶ Vous devez en principe remplir une déclaration commune de revenus en 2018.

Celle-ci rassemblera tout ce que vous avez perçu l'un et l'autre pour l'année entière. L'un se connecte avec ses identifiants (son numéro fiscal), puis indique ceux de son conjoint ou partenaire. Les données préremplies pour le couple sont ainsi présentées sur la même déclaration en ligne. Toutefois, lors de l'année du mariage ou du PACS seulement, vous pouvez opter pour l'imposition distincte de vos revenus, chacun remplissant sa propre déclaration. Pour ce faire, cochez bien la case B dans la partie Situation du foyer fiscal en 2017 – Date des changements en 2017.

En général, la déclaration commune est plus avantageuse si vos revenus sont inégaux. Vous aurez en effet deux parts de quotient familial, ce qui permet de bénéficier deux fois des tranches basses du barème (0 %, 14 %, etc.) qui ne sont pas nécessairement saturées par le conjoint aux plus faibles ressources. Mais les enfants à charge peuvent brouiller la donne. En cas d'égalité salariale, déclarer ensemble ou séparément ne fait pas grande différence. Sauf si vos revenus sont très modestes, car cela peut vous priver de la décote appliquée aux contribuables dont l'impôt est très faible. Pour choisir en connaissance de cause, simulez le montant de votre impôt dans l'un et l'autre cas sur impots.gouv.fr car l'option « déclaration séparée » est irrévocable.

QUI DÉCLARE SEUL OU EN COUPLE ?

	Seul	En couple	Seul ou en couple	En couple et seul
Vous êtes célibataire	<input checked="" type="radio"/>			
Vous vivez en concubinage	<input checked="" type="radio"/>			
Vous êtes marié ou pacsé	<input checked="" type="radio"/> ⁽¹⁾	<input checked="" type="radio"/> Depuis 2016 ou avant	<input checked="" type="radio"/> En 2017	
Vous êtes divorcé	<input checked="" type="radio"/> Depuis 2017 ou avant			
Vous êtes veuf(ve)	<input checked="" type="radio"/> Depuis 2016 ou avant			<input checked="" type="radio"/> En 2017

(1) Les couples mariés, dans l'une des trois situations suivantes doivent remplir une déclaration séparée : vous êtes séparés de biens et ne vivez pas sous le même toit ; vous êtes en instance de divorce ou de séparation de corps et le juge vous a autorisés à vivre séparément ; l'un des époux a abandonné le domicile conjugal et chacun dispose de revenus personnels.

Cas pratique

Isabelle et Franz qui disposent respectivement d'un salaire de 32 500 et 22 000 euros net par an se sont mariés en 2017.

« S'ils déclarent ensemble, ils paieront environ 4 100 euros d'impôt au lieu de 3 100 euros pour l'un et 1 200 euros pour l'autre », calcule M^e Dubois, soit 200 euros d'économies. S'ils ont un enfant à charge qui n'a perçu aucun revenu, le choix est différent: « En rattachant l'enfant à Isabelle qui perçoit les plus forts revenus, son impôt s'établirait aux alentours de 2 000 euros. En déclarant séparément, les impôts du couple s'élèveraient ainsi à 3 200 euros environ, à comparer à 3 400 euros en cas de déclaration commune », estime l'avocate.

4 OUBLIER LA SECONDE DÉCLARATION EN CAS DE DÉCÈS DU CONJOINT

► Le survivant d'un époux ou partenaire de PACS décédé en 2017 doit gérer cette année deux déclarations: une commune avec le défunt pour les revenus du couple perçus du 1^{er} janvier à la date du décès, et une autre au nom du survivant pour les revenus reçus après le décès jusqu'au 31 décembre. Concrètement, en ligne, vous remplissez la déclaration commune et y mentionnez le décès survenu. Une déclaration individuelle vous sera alors automatiquement proposée. L'impôt sera calculé en retenant la situation et les charges de famille au 1^{er} janvier de l'année du décès ou au 31 décembre de l'année du décès si elles ont augmenté. Si le défunt n'était ni marié ni pacsé, il revient aux héritiers de déclarer ses revenus, qu'ils aient été perçus avant ou après la mort. Sans

PENSEZ-Y // Les mariages, PACS, divorces, ruptures de PACS et décès survenus l'an passé doivent être signalés et datés dans la partie A (situation du foyer fiscal en 2017) de la déclaration 2042, cases X, Y ou Z.

ses identifiants, procédez par déclaration papier. L'impôt sera prélevé sur la succession.

5 REMPLIR UNE DÉCLARATION COMMUNE QUAND ON A DIVORCÉ

► Ceux qui ont rompu leur PACS ou divorcé en 2017 doivent désormais remplir chacun leur propre déclaration et y mentionner leurs revenus perçus pour l'année entière. Chacun se connecte avec ses identifiants et indique la date du divorce ou, en attendant, celle de l'autorisation de vie séparée accordée par le juge, ou la date de la rupture du PACS. Il n'aura accès qu'aux données le concernant.

QUAND REMPLIR UNE DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE ?

Situation courante	Formulaire
Vous avez vendu des objets que vous fabriquez vous-même ou que vous achetez	► 2042-C-PRO
Vous avez été rémunéré pour des services rendus (soutien scolaire, bricolage, garde d'enfants ou d'animaux, etc.)	► 2042-C-PRO
Vous louez à des tiers un logement meublé (le vôtre ou un investissement locatif)	► 2042-C-PRO ⁽¹⁾ ou 2031-SD
Vous avez perçu des revenus hors de France (pour les frontaliers, notamment)	► 2047
Vous avez dépensé pour des services à domicile (garde d'enfant, ménage, jardinage ou autres)	► 2042-RICI
Vous avez payé un séjour en maison de retraite	► 2042-RICI
Vous avez réalisé des travaux d'économie d'énergie dans votre logement	► 2042-RICI

(1) Pour des recettes inférieures à 70 000 euros en 2017.

À savoir // L'impôt sur la fortune immobilière remplace l'ancien ISF. La déclaration a désormais systématiquement lieu en même temps que la déclaration des revenus.